

## ELECTIONS DES PARENTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

### modalités du vote par correspondance

(document à joindre au matériel de vote distribué)

**Le bulletin de vote**, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans **une première enveloppe** ne portant aucune inscription ou marque d'identification.

Cette enveloppe cachetée, est glissée dans **une seconde enveloppe**, cachetée à son tour, sur laquelle l'électeur appose sa signature, inscrit lisiblement son nom, ses prénoms et la mention « élections de parents d'élèves... », si celle-ci n'est pas pré-remplie.

Puis, l'électeur insère l'enveloppe n°2 dans une **troisième enveloppe** qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes comportant les mentions citées ci-dessus seront insérées, toutes deux, dans la troisième enveloppe.

L'enveloppe n° 3, qu'elle soit remise directement ou adressée par voie postale par l'électeur, doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin. Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant.

Les plis parvenus après clôture du scrutin seront déclarés nuls.